Informations de base

2003/0901G(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
République de Pologne: demande d'adhésion à l'Union européenne **Subject** 8.20.02 Elargissement 2004: nouveaux États membres **Zone géographique** Pologne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	GAWRONSKI Jas (PPE-DE)	21/01/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2501	2003-04-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Voisinage et négociations d'élargissement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/03/2003	Vote en commission		Résumé
19/03/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0096/2003	
04/04/2003	Publication de la proposition législative	000AA/2003	
07/04/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/04/2003	Décision du Parlement	T5-0176/2003	Résumé
14/04/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/04/2003	Fin de la procédure au Parlement		
23/09/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0901G(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 049
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/19254

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0096/2003	19/03/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0176/2003 JO C 064 12.03.2004, p. 0281-0370 E	09/04/2003	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	000AA/2003	04/04/2003	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2003)0079 JO L 236 23.09.2003, p. 0001-0002	19/02/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	12003T/TXT JO L 236 23.09.2003, p. 0017-0930	14/04/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2003/0923(01)
JO L 236 23.09.2003, p. 0015-0015 Résumé

République de Pologne: demande d'adhésion à l'Union européenne

2003/0901G(AVC) - 14/04/2003

ACTE : Traité d'adhésion de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Slovaquie et de la Slovénie à l'Union européenne. CONTENU : Avec le présent traité, l'Union européenne s'étend à 10 nouveaux États membres, à savoir Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie à compter du 1er mai 2004. Les conditions de l'admission et les adaptations des traités sur lesquels l'Union est fondée ont été modifiées en conséquence et figurent à l'annexe du traité d'adhésion. Pour entrer en vigueur, le présent traité devra être ratifié par les États membres et les 10 nouveaux pays en accord avec leurs règles constitutionnelles respectives. ENTRÉE EN VIGUEUR : le traité d'adhésion entre en vigueur le 1er mai 2004. À compter de cette date, l'Union sera composée de 25 États membres.

République de Pologne: demande d'adhésion à l'Union européenne

2003/0901G(AVC) - 09/04/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jas GAWRONSKI (PPE-DE, I), le Parlement a donné son avis conforme à l'adhésion de la Pologne par 509 voix pour, 25 voix contre et 31 abstentions. Ce faisant, le Parlement insiste pour souligner que cet avis ne préjuge en rien de la position du Parlement européen en matière d'adaptation des perspectives financières en fonction de l'élargissement, conformément à l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire. Il rappelle en outre que les montants de l'annexe XV du projet de traité relatif à l'adhésion constituent le seuil minimum nécessaire à l'adaptation de ces perspectives financières.

République de Pologne: demande d'adhésion à l'Union européenne

2003/0901G(AVC) - 14/04/2003

OBJECTIF : adhésion de dix nouveaux pays à l'Union européenne. ACTE LÉGISLATIF : Décision 2003/0923(01) du Conseil de l'Union européenne relative à l'admission de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque à l'Union européenne. CONTENU : Avec la présente décision, le Conseil de l'Union décide d'accepter les demandes d'adhésion de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Slovaquie et de la Slovénie à l'Union européenne. Les conditions de cette admission et les adaptations des traités sur lesquels l'Union européenne est fondée pour réaliser cette adhésion font l'objet d'un traité séparé présenté à l'annexe de la décision. Ce traité a fait l'objet d'un accord entre les États membres et les 10 nouveaux États membres et a été approuvé le 16 avril 2003 à Athènes. Il entrera en vigueur le 1er mai 2004.

République de Pologne: demande d'adhésion à l'Union européenne

2003/0901G(AVC) - 19/02/2003

OBJECTIF : présentation de l'avis de la Commission sur l'adhésion des dix pays candidats. CONTENU : la Commission européenne a adopté un avis favorable sur l'adhésion à l'Union de dix pays candidats, à savoir Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie. Prise en vertu de l'article 49 du traité, cette décision fait suite à la conclusion des négociations d'adhésion lors de la réunion du Conseil européen qui s'est tenue à Copenhague le 13 décembre 2002 et à la finalisation du traité d'adhésion au cours de la première quinzaine de février 2003. Les travaux de la Commission ont débuté par la publication d'avis sur les demandes d'adhésion des dix pays en question, adoptés le 30 juin 1993 pour Chypre et Malte (mis à jour le 17 février 1999 pour Malte) et le 15 juillet 1997 pour l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie. La Commission a ensuite joué un rôle crucial dans les négociations d'adhésion et ce, jusqu'au dernier moment, le 13 décembre 2002 à Copenhague. Au moyen de rapports périodiques annuels (voir fiches de procédures sur les rapports réguliers des divers pays candidats à l'Union), la Commission a également fourni aux États membres actuels et futurs, ainsi qu'à leurs citoyens, une analyse approfondie des progrès réalisés par chacun des pays candidats sur la voie de l'adhésion. Les derniers de ces rapports, adoptés le 9 octobre 2002 (voir INI/2002/2160), ont conclu que Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie remplissaient les critères politiques nécessaires à l'adhésion, auront également satisfait aux critères économiques comme à ceux de l'acquis et seront prêts pour l'adhésion à compter du début de l'année 2004. La Commission a donc recommandé de conclure les négociations d'adhésion avec ces pays pour la fin de l'année 2002, afin de pouvoir signer le traité d'adhésion au printemps 2003. La Commission est confiante dans le fait que les États adhérents poursuivront les réformes nécessaires en vue de leur adhésion, sur la base des engagements contractés durant les négociations. Elle continuera à surveiller la mise en oeuvre de ces engagements et obligations et assistera les pays concernés avec l'ensemble des instruments à sa disposition. Procédure : en vertu de l'article 49 du traité sur l'Union européenne, la décision d'admettre un État candidat dans l'Union européenne est prise par le Conseil, après avoir consulté la Commission et après avis conforme du Parlement européen. L'adoption de l'avis de la Commission constitue la première étape de cette procédure. Conformément au calendrier établi par la Présidence grecque en accord avec le Parlement européen et la Commission en vue de garantir la signature du traité d'adhésion à Athènes le 16 avril 2003, il est prévu que le Parlement européen rende un avis conforme le 9 avril 2003 et que le Conseil adopte une décision le 14 avril 2003. Le traité

d'adhésion doit être ratifié par les 25 États membres actuels et futurs et entrera en vigueur le 1er mai 2004. Des référendums sur l'adhésion sont prévus dans la plupart des pays candidats.